

CONSIDÉRANT que le Canton de Ham-Nord qui n'a pas été désigné au décret n° 961-2011 du 14 septembre 2011 et aux arrêtés précités a été affecté par les pluies abondantes et les vents violents survenus les 28 et 29 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce canton et à ses citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n° 961-2011 du 14 septembre 2011, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 13 octobre 2011, le 24 novembre 2011, le 1<sup>er</sup> février 2012, le 6 mars 2012 et le 7 juin 2012 est de nouveau élargi afin de comprendre le canton de Ham-Nord, situé dans la circonscription électorale de Richmond.

Québec, le 4 juillet 2012

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

58113

## A.M., 2012

### Arrêté numéro AM 0027-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 juillet 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à des pluies abondantes et à des vents violents survenus le 4 juillet 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes et des vents violents sont survenus le 4 juillet 2012, dans des municipalités du Québec, causant des dommages à des biens essentiels;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par les pluies abondantes et les vents violents survenus le 4 juillet 2012.

Québec, le 5 juillet 2012

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

#### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 16</b>		
Mercier	Ville	Châteauguay
Saint-Isidore	Paroisse	Châteauguay
Saint-Michel	Municipalité	Huntingdon
Saint-Patrice-de-Sherrington	Municipalité	Huntingdon
Saint-Rémi	Ville	Huntingdon
Saint-Urbain	Municipalité	Huntingdon
Sainte-Clotilde	Municipalité	Huntingdon

58114